



Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le 17/06/2022

ID : 029-212901615-20220614-DCM_2022_3_4-DE

EXTRA

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

N° 2022-3-4

L'an deux mil vingt-deux,

Le 14 juin à 19H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2022

Monsieur Christophe CADIC est nommé secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERNARD Jean-Michel, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CARLIER Morgane, CRENN Rachel, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, KERNEVEZ Marie-Hélène, LE BER Caroline, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : CORNIC Karine à Cyril BERTHOLOM, MARTIN Corinne à CASELLINO Mona, MILIN Claudine à KERNEVEZ Marie-Hélène

Absents : LAGADIC Christophe, LE BOSSER Olivia

Objet – RECONDUCTION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique que le nombre d'enfants fréquentant le transport scolaire baisse chaque année.

En 2021/2022, seulement 9 enfants étaient inscrits pour une fréquentation journalière de 4 à 5 enfants maximum.

Le coût annuel de ce service est de 19.163,76€. Ce montant est partiellement couvert par la région Bretagne qui nous a reversé 9.713,76€ et par la participation des familles à hauteur d'environ 1.070,00€.

Le coût net pour la commune est donc de pour l'année scolaire 2021/2022 : 8.700,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (CONTRE : 2 – GOURVES M. et CARIOU P. / ABSTENTION : 1 – CRENN R.)

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire de supprimer le service du transport scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Pour copie certifié conforme

Le Maire,
David DEL NERO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr